

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents : GUIOTTO Alféo, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, MONTAGNE Séverine, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien, BENIERE VIEL Nathalie et GENEVRIER Vincent

DOUZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration : VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Membres excusés : MOLETTE Marc et VAILLANT Hubert

Membre absent : /

Secrétaire de séance : BALEYDIER Jacques

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

EXONERATION DES FRAIS DE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Délibération n° 2025-D-11-46

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association le Sou des Ecoles sollicitant la gratuité des frais de nettoyage facturés 160 € à la suite de l'utilisation de la salle des fêtes pour ses manifestations,

Considérant que cette association reverse intégralement les fonds récoltés au profit des enfants de la commune, afin de contribuer au financement d'activités et de sorties scolaires,

Au regard de l'utilité de cette association, Monsieur le Maire propose de supprimer les frais de nettoyage appliqués spécifiquement pour le Sou des Ecoles, tout en maintenant cette participation financière pour les autres associations communales.

Après discussion, plusieurs élus ont exprimé l'avis que toutes les associations doivent être soumises aux mêmes conditions d'utilisation de la salle des fêtes, alors que d'autres ont estimé que l'activité particulière de l'association le Sou des Ecoles, qui collecte et redistribue des fonds pour les enfants, justifie une exonération.

Arrivée de Nathalie BENIERE VIEL à 19 h 25

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de supprimer** les frais de nettoyage de la salle des fêtes pour l'ensemble des associations communales, afin d'assurer une égalité de traitement entre elles.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2025-D-11-47

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

SALLE DES FETES

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 400 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 640 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 50 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Location de la scène : 200 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 1 500 €
- Caution réclamée lors de la réservation de la salle et restituée après utilisation si aucune détérioration n'a été constatée : 1 500 €
- Les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle et des frais de nettoyage après chaque utilisation.

Un acompte de 50 % du montant de la location de la salle des fêtes sera versé lors de la réservation. Le solde devra être acquitté lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de désistement, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment prouvé par le bénéficiaire. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation.

SALLE D'ANIMATION

- Utilisation pour une journée : 50 €

TARIF DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

Délibération n° 2025-D-11-48

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers habitant la commune, des tables et bancs pour leurs manifestations à caractère privé.

Il propose de réactualiser le tarif de location du matériel communal aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de location du matériel communal aux particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère privé comme suit :

- l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

- **PRECISE** qu'un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Délibération n° 2025-D-11-49

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

➤ Concessions de terrain :

- **concession cinquantenaires**, le m² : **155 €**
- **concession trentenaires**, le m² : **130 €**

➤ Colombarium :

- **concession trentenaire** : **550 €/case de 2 urnes**
- **renouvellement de case pour 30 ans** : **250 €**

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles, l'écriture sera de type romane en doré.

Les fleurs doivent être déposées à droite des cases.

➤ L'accès au jardin du souvenir est **gratuit**, sans inscription.

La dispersion des cendres ne pourra avoir lieu qu'après autorisation préalable du Maire.

- et **PRECISE** que le raccordement au réseau de drainage des caveaux ayant fait l'objet d'une reprise par la commune (dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées), est à la charge des acquéreurs.

► **TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Les tarifs révisés au 1^{er} janvier 2021 sont inchangés, à savoir :

➤ Entreprise locale : tarif réduit

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 35 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 60 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 60 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 110 Euros

➤ Entreprise extérieure :

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 60 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 110 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 110 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 260 Euros

Les habitants ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune bénéficient du tarif entreprise locale.

ETUDE DE DEVIS

Le Conseil Municipal approuve les devis suivants :

- Dallage du garage du Comité des fêtes : 2 520 € ttc
- Pose de barrières pour sécurisation de l'école : 2 110,80 € ttc
- Installation de balises vers l'école : 835 € ttc (pris sur l'enveloppe voirie communautaire).
- Gestion des archives mairie : prestation 993 € + forfait élimination de 400 € par tranche de 600 kg.

ARCHIVAGE MAIRIE

Délibération n° 2025-D-11-50

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants,
- Vu le Code du patrimoine,
- Vu la nécessité pour la commune d'assurer le tri, l'élimination réglementaire et le classement de ses archives,
- Vu les propositions de Loire Forez agglomération visant à accompagner les communes membres dans la gestion et l'épuration de leurs archives,

Considérant :

- que les archives municipales ont un caractère administratif, juridique et historique et doivent être gérées conformément aux normes en vigueur ;
- que la commune ne dispose pas des moyens humains, matériels ou logistiques suffisants pour assurer pleinement les opérations d'archivage (tri, classement, élimination réglementaire, conditionnement, conservation) ;
- que Loire Forez agglomération propose d'assurer ce service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition la moins élevée de Loire Forez agglomération consistant à la recherche des archives éliminables, la rédaction du bordereau d'élimination et l'accompagnement à la destruction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune et Loire Forez agglomération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les dépenses liées à cette convention seront imputées au budget communal.

LOTISSEMENT COMMUNAL LA PRAIRIE

Monsieur Sébastien FRECON, intéressé par l'affaire, sort de la salle à 20 h 05 et ne participe pas aux débat et décision.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N° 2 :

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement « la Prairie ».

En raison du passage de la ligne moyenne tension au-dessus du lot n° 2, Monsieur le Maire propose de modifier le prix de vente de ce lot.

Après avoir engagé une discussion et, compte tenu de la mise en vente récente des lots, le prix de vente du lot n° 2 reste inchangé, à savoir 80 000 € ttc.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION :

Une projection de photos des travaux a été réalisée en séance. Les travaux ont duré 17 jours.

Un délai de 3 ans maximum a été fixé pour la finalisation de la voirie après la réalisation de l'ensemble des constructions du lotissement.

MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN TERRAIN COMMUNAL

La partie de terrain utilisée pour la zone de retournement du lotissement communal est compensée par le débroussaillage d'une surface équivalente au fond de la parcelle. De ce fait,

la convention d'occupation précaire établie le 9 avril 2015 pour la location des parcelles communales ZA n° 64 et C n° 810 reste inchangée.

CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Délibération n° 2025-D-11-51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fourrière animale de Loire Forez agglomération se situe depuis le 1^{er} novembre 2025 à Mornand-en-Forez, Domaine du Bost.

Il présente le projet de convention portant sur le transport des animaux trouvés sur le territoire de la commune et propose à l'assemblée de conventionner sur ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière,

- **APPROUVE** la convention de transport service fourrière animale à passer entre la commune et Monsieur Quentin DUCLOS, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine du Bost » située 576 chemin du Bost 42600 Mornand-en-Forez, qui prend effet au 18 novembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal a entendu le compte-rendu des réunions suivantes :

1) Commission de secteur du SIEL du 12 novembre 2025 :

Parmi les points abordés : mode d'élection 2026 au bureau, rapport d'orientation budgétaire, modification des statuts.

2) Comité d'action sociale du 3 octobre 2025 :

Préparation du goûter de fin d'année et du colis des aînés.

3) Communication/informations :

Actualisation du site internet.

Pas de parution du bulletin municipal en début d'année 2026 en raison des élections municipales.

Information : une réunion COPIL programme LIFE Loire en Forez/Natura 2000/ Contrat territorial Loire Forézienne aura lieu le 5 décembre à Marclopt.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les projets de générateur photovoltaïque et d'antenne relais sur le terrain de l'ancienne carrière :

Les projets avancent bien. Une réunion d'information est prévue le 27 novembre en mairie.

Enfouissement des réseaux dans le bourg :

Projection de photos des travaux réalisés.

Projet de mini forêt :

Le projet est reporté.

Compostage partagé :

Loire Forez agglomération propose l'installation et la gestion d'un compostage partagé dans la commune en centre bourg. Une consultation sera menée auprès des habitants via l'application Iliwap.

Remerciements :

Le Conseil d'administration de la Fédération Familles Rurales adresse des remerciements pour la subvention accordée à l'occasion de la célébration des 80 ans de l'association.

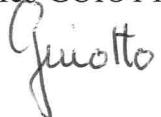
La cérémonie de départ à la retraite de Joëlle ROYON, secrétaire de mairie, aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 19 heures à la salle des fêtes.

Les vœux de la Municipalité se dérouleront le vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 13 janvier 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER

